

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **1 (1863)**

Heft 41

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-176732>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

— Un sage, un esprit fort ! c'est se moquer de nous.
 Mais, Damis, je vous le demande,
 En prêtant votre argent, quel malheur craignez-vous ?
 — Que jamais on ne me le rende. »

Le chef d'une maison de commerce de G*** avait un employé en voyage ; celui-ci envoie de Lyon une dépêche à son patron pour avoir quelques instructions. Que fait le patron ? Il se rend au bureau du télégraphe et rédige cette dépêche :

*Monsieur X***, à Lyon, etc.*

» Vous êtes une foutu bête. »

L'employé refuse de transmettre cette dépêche, réclamation du patron, sommation, procès.

Voici la teneur du jugement rendu par le tribunal de G*** sur cette singulière affaire :

« Attendu que le service postal fait parvenir journellement aux destinataires des lettres pleines de sottises.

» Attendu que la télégraphie, qui est un mode plus rapide de la transmission de la pensée, peut être assimilée au service postal.

» Attendu que, si dans la télégraphie électrique, les employés ont connaissance des dépêches qu'ils transmettent, c'est une nécessité qui doit être considérée comme une imperfection du système.

» Attendu que l'on a proposé divers systèmes dans lesquels chaque personne fait passer elle-même sa dépêche.

» Attendu que, par ces motifs, les employés du service télégraphique doivent être considérés comme des machines dépourvues d'intelligence et sans contrôle, par conséquent, sur le contenu des dépêches.

» Attendu, enfin, que la personne qui a reçu un télégramme injurieux a toujours son recours par devant les tribunaux, d'autant plus qu'elle a une preuve matérielle contre la personne qui l'a injuriée.

» Par ces motifs, condamne l'administration du télégraphe de G*** à faire passer la dépêche en question et à faire savoir à M. X***, à Lyon, qu'il est une foutu bête aux yeux de son patron.

» La condamne de plus aux dépens. »

Appel de l'administration du télégraphe, réclamation relative au considérant qui déclare que ses employés doivent être assimilés à des machines sans intelligence.

— Cet événement juridique ne présente au premier abord qu'un côté facétieux, mais il se rattache à des questions importantes. Jusqu'à quel point les employés aux télégraphes ont-ils le droit d'arrêter des télégrammes importants ? Où sont les limites entre la politesse, la grossièreté et l'injure ? Quel est le droit de recours ? en quelle forme doit-il être exercé et à qui doit-il être adressé ? — Toutes ces questions naissent, mais en général on n'en sent pas encore le besoin.

(Journal des Tribunaux)

LES TROIS CITRONS.

Carlino fit un profond salut à la dame, et, d'une voix émue, essaya de lui raconter l'histoire de son pèlerinage ; mais aux premiers mots la fée l'arrêta.

Mon enfant, lui dit-elle, je ne puis rien pour toi. Je ne suis qu'une pauvre aveugle, et ne sais pas moi-même ce que je fais. Cette quenouille, que je n'ai pas choisie, va décider du sort de tous ceux qui naissent à cette heure ; richesse ou pauvreté, bonheur ou malheur, sont attachés à ce fil que je ne vois point. Esclave du destin, je ne puis rien créer. Adresse-toi à mon autre sœur ; peut-être fera-t-elle ce que tu désires. Elle est la naissance, je suis la vie.

— Merci, madame, » dit Carlino, et, le cœur léger, il courut au devant de la plus jeune des Parques.

Il la trouva belle et fraîche comme le printemps. Autour d'elle tout germait, tout naissait : le blé fendait la terre et allongeait ses pointes vertes au milieu des noirs sillons, les orangers ouvraient leurs fleurs, les bourgeons des grands arbres faisaient éclater leurs écailles rougissantes, les poussins, à peine emplumés, couraient autour de la poule inquiète, les agneaux pendaient aux mamelles de leur mère. C'était le premier sourire de la vie.

La fée accueillit le prince avec une grâce parfaite. Après l'avoir écouté sans rire de sa folie, elle le fit souper avec elle, et au dessert lui donna trois citrons, ainsi qu'un joli couteau à manche de nacre et d'argent.

« Carlino, lui dit-elle, tu peux maintenant retourner chez ton père ; le prix est gagné ; tu as trouvé ce que tu cherchais. Pars donc, et quand tu seras rentré dans ton royaume, à la première fontaine que tu verras, coupe un des citrons ; il en sortira une fée qui te dira : « Donne-moi à boire. » Sers-lui vite de l'eau, ou elle te glissera entre les doigts comme du vif-argent. Si la seconde t'échappe de même, aie l'œil à la dernière : donne lui vite à boire et tu auras une femme selon ton cœur. »

Ivre de joie, le prince baisa deux fois l'aimable main qui comblait tous ses vœux. Il était plus heureux que sage, et ne méritait guère de réussir. Mais quoi ! les fées ont des caprices, et la fortune est toujours fée.

Du bout du monde au royaume des Tours-Vermeilles, il y a loin. En traversant les terres et les mers. Carlino essuya plus d'un orage et brava plus d'un danger ; enfin, après mille épreuves il arriva au pays de ses pères, toujours porteur des trois citrons qu'il avait gardés comme la prunelle de ses yeux. Il n'était plus qu'à deux lieues du château royal, lorsqu'il entra dans un bois épais où il avait chassé plus d'une fois. Une fontaine transparente, bordée de folles herbes, ombragée de bouleaux, invitait le voyageur à se reposer. Carlino s'assit sur un tapis de verdure émaillé de paquerettes, et, prenant son couteau, il coupa un des citrons. Tout à coup parut devant lui, comme un éclair, une jeune fille blanche comme le lait, rouge comme la fraise.

« Donne-moi à boire, dit-elle.

— Quelle est belle ! » s'écria le prince, si ravi de tant de charmes, qu'il oublia les conseils de la Parque. Mal lui en prit : en une seconde, la fée avait disparu. Carlino se frappa la tête, et resta plus étonné qu'un enfant qui veut prendre de l'eau entre ses doigts ouverts. Il ouvrit le deuxième citron d'une main mal assurée ; mais la seconde fée était encore plus belle et plus fugitive que sa sœur. Tandis que Carlino l'admirait tout ébahi, en un clin d'œil elle s'envola. Cette fois le prince se mit à fondre en larmes. Il sanglotait, et s'arrachait les cheveux, il appelait sur sa tête toutes les malédictions du ciel.

« Suis-je assez malheureux ! s'écria-t-il ; deux fois je la laisse échapper comme si j'avais les mains nouées. Sot que je suis ! je mérite mon sort. Je devrais courir comme un lévrier, je reste là comme une souche. Enfin, tout n'est pas perdu : le troisième coup fait feu. Si ce couteau que m'a remis la Parque me trompe encore une fois, je sais bien ce que j'en ferai ! »

(La suite prochainement).

Pour la rédaction : H. RENOU. L. MONNET

LAUSANNE. — IMPRIMERIE LARPIN.